

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes la Jolie
Canton de Meulan

S.I.A.R.V.A.
Syndicat Intercommunal d'Assainissement
Rationnel de la Vallée de l'Aubette

Tél. 01.30.91.24.91 - Fax. 01.30.22.25.77

COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL

Séance du 21 mars 2013

L'an deux mille treize, le vingt et un mars à dix-sept heures, le comité syndical s'est réuni dans la salle de réunion de la mairie de Tessancourt sur Aubette, sur la convocation en date du 14 mars 2013 et sous la présidence de Monsieur MAST.

Membres en exercice :	8	<u>PRESENTS :</u>
Membres présents :	6	Messieurs FINET et BEUCHER pour CONDECOURT
Membres votants :	6	Monsieur GRIS pour GAILLON SUR MONTCIENT
		Monsieur MAST pour SAGY
		Messieurs REUBRECHT et LE MONNIER pour
		TESSANCOURT/AUBETTE

ABSENTS EXCUSES :
Monsieur VINTER (GAILLON SUR MONTCIENT)
Monsieur PAPILLON (SAGY)

ASSISTAIT À LA REUNION :
Madame DENIS - VEOLIA EAU
Madame DEL PINO - Adjoint administratif SIARVA

Après avoir effectué la vérification du quorum, le Président - Monsieur MAST - ouvre la séance et invite, dans un premier temps, le comité syndical à procéder à l'approbation du procès verbal de la réunion du 28 juin 2012.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Il rappelle ensuite l'ordre du jour communiqué sur la convocation du 14 mars 2013.

- 1 - Point sur les dossiers en cours (Véolia Eau)
- 2 - Vote du compte de gestion 2012
- 3 - Vote du compte administratif 2012
- 4 - Etat des restes à réaliser 2012
- 5 - Affectation des résultats de l'exercice 2012
- 6 - Vote du budget primitif 2013
- 7 - Indemnités allouées au comptable du Trésor
- 8 - Délibération pour reprise de la provision pour risque constitué en 2007
- 9 - Questions diverses

1 - Point sur les dossiers en cours (Véolia Eau)

Intervention de Madame Magali Denis, Responsable du Service Assainissement Ouest de Véolia Eau.

Madame Magali Denis se présente et indique être l'interlocuteur de référence du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Rationnel de la Vallée de l'Aubette, pour le suivi opérationnel de notre contrat, suite à une nouvelle réorganisation du Centre Ouest de Véolia Eau. A cet effet, un organigramme est remis à chacun des délégués.

Madame Magali Denis fait le point sur :

- les curages 2012
- les postes de relèvement
- les contrôles de branchements
- les projets en cours

Les membres du comité syndical abordent les points suivants :

- 1- Raccordement des abonnés sur le réseau eaux usées du syndicat.

Il avait été demandé depuis longtemps à Véolia Eau de comparer la liste des abonnés du SIEVA qui sert à l'établissement des factures du SIARVA par Véolia Eau aux relevés sur plans des boîtes de raccordements, afin de détecter les anomalies : boîte commune à plusieurs abonnés ; réseau intérieur privé, afin de régulariser ces situations (convention de passage sur terrain privé).

2- Servitude de passage sur Condécourt.

Monsieur Finet informe le SIARVA qu'il va créer une servitude de passage sur un terrain, pour permettre l'accès des véhicules d'interventions de Véolia Eau, dans la prairie qui longe l'Aubette entre Vilette et Tessancourt.

Madame Denis en prend note.

2 - Compte de gestion 2012

Exposé du Président

Le Président annonce aux délégués que les résultats du compte de gestion 2012 établi par la Trésorerie de Meulan sont identiques à ceux du compte administratif 2012, dont les résultats sont les suivants :

Section d'exploitation :

- total des dépenses	:	222 751.80 €
- total des recettes	:	230 464.06 €
Soit un excédent de	:	7 712.26 €
- reprise des résultats antérieurs	:	80 910.08 €
Soit un excédent de	:	88 622.34 €

Section d'investissement :

- total des dépenses	:	104 548.90 €
- Total des recettes	:	212 989.78 €
Soit un excédent de	:	108 440.88 €
- reprise des résultats antérieurs	:	552 328.01 €
Soit un excédent de	:	660 768.89 €

Il demande donc aux délégués de se prononcer sur ce compte de gestion.

Délibération :

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, adopte le compte de gestion 2012.

3 - Vote du compte administratif 2012

On retrouve les chiffres précédemment annoncés au compte de gestion 2012, tant en dépenses et recettes d'exploitation qu'en dépenses et recettes d'investissement.

Conformément à la réglementation, le Président se retire afin de laisser le comité délibérer sur le compte administratif 2012 tel qu'il a été présenté. Monsieur FINET, Vice-Président, prend alors la parole et fait procéder au vote.

Délibération :

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité approuve le compte administratif 2012.

4 - Restes à réaliser

Exposé du Président

Le Président rappelle que pour s'assurer de la sincérité du budget primitif 2013 qui reprend les résultats du compte administratif précédemment voté, il convient de s'assurer que les restes à réaliser qui font partie intégrante des résultats ont bien été repris.

Il précise que les restes à réaliser en section d'investissement correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice clos et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission de titres.

L'examen du compte administratif a permis de constater que les restes à réaliser à reprendre sont les suivants :

Dépenses investissement : 85.500,00 €

Recettes investissement : 4.460,39 €

Délibération :

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, confirme les restes à réaliser à reporter sur le budget primitif 2013.

5 - Affectation des résultats

Exposé du Président

Le Président rappelle que l'instruction M49 sur la comptabilité des services publics locaux d'assainissement précise que l'organe délibérant doit décider de l'affectation du résultat comptable du budget de l'exercice précédent.

Les résultats du compte administratif 2012 sont les suivants :

- excédent d'exploitation	:	88.622,34 €
- excédent d'investissement	:	660.768,89 €

qui seront respectivement reportés aux articles 002 - Recettes d'exploitation et 001 - Recettes d'investissement

Délibération : Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, adopte l'affectation des résultats.

6 - Budget primitif 2013

Exposé du Président

Le budget primitif 2013 présenté s'équilibre en recettes et en dépenses pour chacune des sections, comme suit :

- section d'exploitation	316.788,29 €
- section d'investissement	878.293,73 €

Le Président rappelle que ce budget tient compte essentiellement en investissement des dépenses liées au programme de travaux d'assainissement (3^{ème} tranche : études préalables, assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre notamment).

Délibération :

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, adopte le budget primitif 2013, qui tient compte de l'augmentation de la redevance assainissement et de l'augmentation de la PAC (participation pour l'assainissement collectif).

7 - Indemnités allouées au comptable du Trésor

Monsieur BARD, Trésorier de Meulan, a changé de Trésorerie. Il est remplacé par Madame VOILLAUME qui a pris ses fonctions le 1^{er} octobre 2012.

Le Président expose que le Comité Syndical doit se prononcer sur l'attribution de l'indemnité de conseil au Comptable du Trésor du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Rationnel de la Vallée de l'Aubette.

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil aux comptables du Trésor,

Considérant que le Syndicat souhaite bénéficier de prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, financière et comptable, et qu'elle sollicite pour cela les services de la Trésorerie de Meulan,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer au Comptable du Trésor de Meulan une indemnité de conseil équivalent à 100 % de son indemnité, et ce pendant toute la durée du mandat du Comité Syndical.

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Rationnel de la Vallée de l'Aubette.

8 - Reprise de la provision pour risque constitué en 2007

L'article R 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui précise notamment les modalités d'ajustement des provisions, prévoit que celles-ci doivent donner lieu à reprise lorsque le risque n'est plus susceptible de se réaliser. Une provision constituée sur l'exercice 2007 est concernée par cette mesure :

- la provision de 10.000,00 € approuvée par délibération du 20 mars 2007 pour le contentieux avec Monsieur PIZON domicilié à Tessancourt sur Aubette, route de Meulan :
- contentieux en cours depuis plusieurs années,
- difficultés rencontrées pour entrer sur la propriété de Monsieur PIZON afin de définitivement neutraliser l'ancien réseau d'eaux usées traversant cette propriété et rendu inutile suite aux travaux d'assainissement réalisés.

Cette provision constituée sur l'exercice 2007 pour un éventuel risque n'est plus justifiée.

Il est donc proposé d'approuver la reprise de cette provision pour 10.000,00 € sur le budget primitif 2013.

Après en avoir délibéré,

le comité syndical, à l'unanimité, approuve la reprise de la provision proposée pour 10.000,00 € sur le budget primitif 2013.

9 - Majoration de la redevance assainissement

Exposé du Président

Pour tenir compte de la troisième tranche de travaux à venir (2013-2014), le Président propose de relever le prix du mètre cube d'eau traité.

Après discussion, le comité syndical, décide, à l'unanimité, de relever le prix de 0,07 €HT par mètre cube (1,47 €HT au lieu de 1,40 €HT).

Véolia Eau appliquera cette nouvelle facturation à partir de la prochaine facturation.

10 - PAC : participation pour l'assainissement collectif

Exposé du Président

Par délibération du comité syndical prise le 16 septembre 2010, le montant de la PAC (participation pour l'assainissement collectif) a été fixé à 1.500,00 € applicable aux 4 communes du syndicat (Tessancourt sur Aubette, Condécourt, Sagy et extension de Gaillon sur Montcient).

Le Président demande aux délégués de voter une nouvelle majoration de la PAC (participation pour l'assainissement collectif).

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité,

- Fixe le montant de l'augmentation de la participation pour l'assainissement collectif à :
 - 1 700.00 € pour une maison individuelle (quelle qu'en soit la surface),
 - 1 700.00 € par logement pour un immeuble collectif,
 - 1 700.00 € par tranche de 250 m² de surface hors d'œuvre brute pour un bâtiment industriel, artisanal ou commercial
- Précise que les règlements correspondant seront effectués auprès du Trésor Public pour le compte du SIARVA

11 - Questions diverses

Convention de raccordement SIARVA/SIAMHLM

Le Président rappelle que la convention liant le SIARVA au SIAMHLM pour une durée de 12 ans a pris fin en 2012.

Par délibération du comité syndical du SIAMHLM en date du 29 mars 2012, la redevance d'assainissement intercommunal pour les communes de ce syndicat a été augmentée de 10 %, soit portée à 1,03€HT/mètre cube pour l'année 2013, et programmée pour une majoration de 0,67€HT à terme.

Le Président a souhaité par ailleurs, appliquer un tarif unique aux 4 syndicats extérieurs qui bénéficient du service du traitement des eaux sur la station d'épuration et a été autorisé à entreprendre des négociations avec ceux-ci.

Les situations sont différentes pour chaque syndicat :

- 1 La commune d'ECQUEVILLY a demandé son intégration au sein du SIAMHLM.
- 2 Les syndicats associés du SIABA et du SIARMontcient qui ont des volumes importants d'eaux pluviales dans leurs réseaux ont accepté cette solution qui règle ce problème.
- 3 Le SIARVA a demandé à ce que les clauses de l'ancien contrat soient renouvelées, en tenant compte de sa spécificité qui a toujours été reconnue.

Il est rappelé que le SIAVA n'est qu'un syndicat, dit associé, et de ce fait n'a pas de droit de vote et ne peut donner son avis sur les investissements programmés.

Le réseau du SIARVA est un réseau séparatif et ne livre à la station que des eaux usées, ce qui n'est pas le cas des autres syndicats qui auront d'énormes travaux à réaliser pour supprimer les collecteurs unitaires. Le SIARVA dans son programme triennal de rénovation et de mise en conformité de son réseau EU n'a aucune raison de participer à la mise aux normes du réseau élargi du SIAMHLM.

Il est par ailleurs rappelé que le SIAMHLM n'est qu'un prestataire de services vis-à-vis du SIARVA dont il traite les eaux usées qui doivent respecter des normes de qualité.

Le prix de la prestation et la formule de révision des prix doivent représenter la réalité, ce qui était le cas dans le précédent contrat établi par le SIAMHLM.

Sur ces bases, le SIARVA a fait une contreproposition en date du 5 novembre 2012, restée sans réponse à la date de ce jour.

Propriété BIZET CAPIN

Monsieur REUBRECHT s'interroge sur le raccordement au réseau d'assainissement. En effet, dans l'acte de propriété, il est stipulé que la propriété est raccordée. Toutefois, le contrôle effectué fait apparaître que la propriété n'est pas raccordée. Monsieur REUBRECHT indique qu'il va se rapprocher du notaire, ainsi, que du propriétaire pour éclaircir ce problème.

Levée de séance à 18 h 15

SIGNATURES DES DELEGUES.

<u>Monsieur MAST</u>	<u>Monsieur FINET</u>	<u>Monsieur BEAUCHER</u>
<u>Monsieur GRIS</u>	<u>Monsieur REUBRECHT</u>	<u>Monsieur LE MONNIER</u>